



**Annexe fiscale à la loi des finances  
N° 2015-840 du 18 décembre 2015**

**EXONERATION DE LA TVA ET REDUCTION DE DROITS ET TAXES DE  
DOUANES SUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES, DE  
TABLETTES ELECTRONIQUES ET DE TELEPHONES PORTABLES**

L'ordonnance n° 2015-503 du 8 juillet 2015 accorde aux acquisitions de matériels informatiques, de tablettes électroniques et de téléphones portables, les mesures de faveur suivantes :

- la liquidation des droits de douane au taux préférentiel de 5%
- l'exonération totale de la taxe sur la valeur ajoutée
- l'exonération totale de la redevance statistique

L'ensemble des taxes à l'importation s'élève désormais à 6,5% :

- la liquidation du droit de douane au taux préférentiel de 5%
- le prélèvement communautaire de solidarité au taux de 1%
- le prélèvement compensatoire communautaire au taux de 0,5%